



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} Juillet 2013

DCS n° 2013-18

Date de convocation : 20 Juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 11
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 14
Votants : 17

L'an deux mil treize, le 1^{er} Juillet, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. CORTADE - M. QUIOT - M. GRANIER - M. VACARIS - M. GOUDON -
M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**
M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**
M. GUEDES - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - M. VIDAL

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

Objet : Procédure de mise en compatibilité du SCoT pour le projet de reconversion de Continental Nutrition

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Suite à fermeture du site industriel de Vedène appartenant à la société Continental nutrition l'Etat, les collectivités locales, les représentants du personnel, et l'entreprise se sont mobilisés afin d'assurer une reprise de ce site.

Le protocole d'accord relatif la reprise du site signé en Préfecture le 12 décembre 2012 prévoit notamment :

- La cession du site par Continental Nutrition à la société APRC Logistics,
- L'obligation du repreneur de créer au moins 99 emplois et de donner priorité aux salariés licenciés dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi,
- La désignation d'une collectivité locale en tant que porteur de projet pour la mise en place des actions nécessaires à l'aboutissement du projet.

C'est le Grand Avignon qui a été identifié pour porter le projet dans le cadre de sa compétence aménagement des Zones d'Activités. Une procédure de ~~Déclaration du projet~~ est donc initiée par la Communauté d'Agglomération pour déclarer d'intérêt général le projet et mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU et SCoT).

Concernant le SCoT, celui-ci va devoir être mis en compatibilité car l'emprise de la ZAE Gromelle va être étendue (8 ha disponibles dans l'existant sont identifiés dans le DOG alors qu'environ 13 ha seront nécessaires pour la réalisation du projet).

Dans un souci de lisibilité, il est proposé que ce soit le Grand Avignon qui porte l'enquête publique, y compris pour la mise en compatibilité du SCoT.

Préalablement à cette enquête publique, une réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité sera programmée. Le compte rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le SMBVA pourra émettre un avis sur cette mise en compatibilité.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** que la procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet de reconversion du site Continental Nutrition soit portée par le Grand Avignon.

*Vote du Comité : POUR : 17
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 09/07/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

